

## Demande de passeport et de carte d'identité pour une personne **MAJEUR**

Horaires d'ouverture du Service Etat Civil : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

☎ 03-84-46-88-10

Le dépôt des dossiers de passeports et de cartes d'identité se fait  
UNIQUEMENT sur rendez-vous du lundi au vendredi

LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE

➔ Attention le passeport ou la carte nationale d'identité doivent être retirés dans les 3 mois suivant leur mise à disposition. Passé ce délai le titre sera détruit.

### Pièces à fournir dans tous les cas

<u>Documents à fournir</u>	<u>Observations</u>
<b>1 photo d'identité couleur non découpée</b> <u>Datant de moins de 6 mois</u>	Photo (format 35x45mm) doit être récente et ressemblante, tête nue, de face, sur fond clair et uni, expression neutre.
<b>Carte d'identité sécurisée</b> <b>Et/ou passeport sécurisé</b> (passeport électronique et passeport biométrique)	Original
<b>Justificatif de domicile de moins d'un an</b> (facture de gaz, d'eau, d'électricité, de téléphone, attestation d'assurance du logement, titre de propriété, quittance de loyer, taxe d'habitation, avis d'imposition...) <b>(Les relances, les factures à 0€ ainsi que l'assurance voiture ne seront pas acceptées)</b>	Original Si vous habitez chez quelqu'un : <ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant</li><li>- Justificatif de domicile de l'hébergeant</li><li>- Justificatif d'identité au nom de l'hébergeant</li></ul>
<b>Si changement d'état civil</b> , selon le cas : copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille ou jugement de divorce	Original
<b>Timbre fiscal électronique</b> <b>Carte d'identité : gratuit</b> <b>Passeport : 86 €</b>	Timbre à prendre chez les buralistes agréés. Il peut être également acheté en ligne sur le site internet dédié de la DGFIP : <a href="https://timbres.impots.gouv.fr">timbres.impots.gouv.fr</a> . Attention lors d'une pré-demande sur internet, l'achat du timbre se fait obligatoirement en ligne.

### En cas de première demande ou de renouvellement d'un titre non sécurisé ou titre périmé depuis plus de 5 ans

<u>Documents à fournir EN COMPLÉMENT</u>	<u>Observations</u>
Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois	A demander à la mairie de naissance sauf si vous êtes né(e) dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état-civil. Pour le savoir renseignez-vous en mairie ou connectez-vous sur <a href="https://ants.gouv.fr">https://ants.gouv.fr</a> , rubrique « Les solutions »--« COMEDDEC »--« Villes adhérentes à la dématérialisation »
Si vous êtes né en France ou à l'étranger De parents nés à l'étranger : Justificatif de nationalité française	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mention de nationalité sur l'acte de naissance</li><li>- Certificat de nationalité française</li><li>- Décret de naturalisation</li></ul>

## En cas de perte ou de vol

Documents à fournir EN COMPLÉMENT	Observations
Déclaration de perte (en Mairie) ou de vol (au commissariat)	Original
Un titre d'identité avec photo (carte professionnelle, carte sportive, carte vitale, permis...)	Original
Timbre fiscal électronique : Carte d'identité : <b>25 €</b>	Timbre à prendre chez les buralistes agréés. Il peut être également acheté en ligne sur le site internet dédié de la DGFIP : <a href="http://timbres.impots.gouv.fr">timbres.impots.gouv.fr</a>
Copie intégrale de l'acte de naissance	A demander à la mairie de naissance sauf si vous êtes né(e) dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état-civil. Pour le savoir renseignez-vous en mairie ou connectez-vous sur <a href="https://ants.gouv.fr">https://ants.gouv.fr</a> , rubrique «Les solutions »--« COMEDEC »--« Villes adhérentes à la dématérialisation »

Les demandes d'actes de naissance des personnes nées à l'étranger peuvent se faire en ligne sur [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) ou par voie postale au Ministère des Affaires Etrangères – Service central de l'Etat Civil – 11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes Cedex 09.